

*Initiatives ministérielles*

gramme, alors que dans les autres cas, comme les prestations ordinaires, la période requise dépend du taux de chômage local. Cette distinction ne devrait pas exister. C'est une imperfection du programme, une injustice.

C'est comme si on disait que les femmes qui deviennent enceintes choisissaient de le devenir pendant qu'elles font partie de la population active pour pouvoir toucher des allocations de maternité. C'est le genre d'opprobre que cette règle concernant les prestataires de la première catégorie jette sur les gens qui demandent des prestations parentales ou des allocations de maternité, et sur les femmes en particulier.

Pour parler d'histoire, j'attire votre attention sur une condition d'admissibilité, appelée «les dix semaines magiques», qui obligeait une femme à faire partie de la population active au moins dix semaines après le moment de la conception pour pouvoir toucher des prestations. Voilà clairement un exemple d'une société faisant savoir aux femmes qu'elles n'ont pas d'affaire dans la population active parce qu'elles pourraient devenir enceintes et que nous pourrions avoir à leur verser des prestations de maternité, qu'elles tentent d'entrer dans la population active afin de pouvoir toucher des prestations de l'État. La distinction faite entre prestataires de la première et de la deuxième catégorie constitue un autre exemple de cet aspect redondant, archaïque et anachronique du programme d'assurance-chômage que le gouvernement aurait dû supprimer s'il avait vraiment tenu à le rendre équitable.

Nous donnons au gouvernement une chance de le faire grâce à ces amendements. J'espère que nous pourrions obtenir que les députés ministériels appuient ces amendements et fassent disparaître cette distinction.

• (1630)

Je voudrais parler des éléments plus généraux du projet de loi dans les quelques instants qui me restent. On invoque certains principes pour modifier cette loi sur l'assurance-chômage, et notamment celui d'équité. La disposition relative aux réitérants est l'un des éléments dont le gouvernement s'était beaucoup vanté en affirmant que la mesure allait mieux servir les régions du pays en proie à des taux de chômage élevés attribuables au caractère saisonnier de leurs industries. Or, la façon dont le gouvernement a essayé de nous en faire accroire en supprimant la disposition relative aux réitérants montre

bien en réalité à quel point les Canadiens se font rouler avec ce projet de loi sur l'assurance-chômage.

Cette disposition, pour la gouverne de ceux qui ne connaissent pas très bien le régime de l'assurance-chômage, stipulait qu'une personne qui avait touché des prestations durant la période de référence pour laquelle elle faisait une demande subséquente de prestations aurait besoin de travailler pendant un certain nombre de semaines supplémentaires pour avoir droit aux prestations. Ce nombre était fixé à 16 semaines, et même plus selon le taux de chômage sévissant dans la région.

Le gouvernement a supprimé la disposition relative aux réitérants et voudrait que nous le félicitions de l'avoir fait. Au lieu de l'applaudir, il faudrait condamner le gouvernement de faire preuve de tant de cynisme quand il nous dit qu'il s'agit là d'une amélioration du programme qui va faciliter aux travailleurs des industries saisonnières l'accès aux prestations de chômage. Il est bien évident que ce n'est pas le cas, parce que tout en supprimant la disposition relative aux réitérants, le gouvernement a relevé les normes minimales d'admissibilité pour tout le monde, à un niveau tel que dans presque toutes les régions économiques du pays, à l'exception peut-être de trois ou quatre sur 48, l'effet de l'abrogation de la disposition relative aux réitérants est entièrement annulé par le relèvement des normes d'admissibilité.

L'hiver prochain, les gens de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick n'auront plus à surmonter l'obstacle de la disposition relative aux réitérants. Mais il leur faudra surmonter—et il y en aura beaucoup plus qui vont se trouver dans cette situation—le relèvement de la norme minimale d'admissibilité de quatre à six semaines. Beaucoup vont se présenter au centre d'emploi pour demander les prestations de chômage comme ils l'avaient fait jusqu'ici, et ils s'entendront répondre: «Je regrette, nous ne pouvons vous aider, le gouvernement a présenté un nouveau projet de loi. Cela veut dire qu'il faut maintenant quatre à cinq semaines de travail de plus pour avoir droit à l'AC, c'est-à-dire qu'il faudra aller ailleurs—voyez votre bureau local d'assistance sociale.»

Le gouvernement a été plutôt étonné de constater que ces modifications à l'AC se sont heurtées à si peu de résistance. Je tiens à prévenir les députés d'en face qu'ils sont sur le point de voir quelle résistance les Canadiens vont leur opposer une fois que ces mesures seront en application.

Chaque député d'en face verra que lorsque ses électeurs se rendront compte tout d'un coup qu'il leur faudra deux, trois, quatre semaines de plus pour avoir droit aux